



**SEANCE DU 21 JUIN 2019**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 10  
présents ..... : 8  
votants ..... : 8  
(dont 0 procuration)

Date de la convocation :  
17/06/2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-et-un juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire

**Présents :** Mmes Maryse MARIONON, Françoise PELISSIER,  
MM Christian BAFOIL, Cédric BOYER, Eric CHABRILLAT, Christian LASSAIGNE,  
Raymond SIBILLE, Patrick PELISSIER

**Absents :** Frédéric GESENET, Olivier LEVET

**Secrétaire de séance :** Françoise PELISSIER

◆ Le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance du 12/04/2019. Aucune observation.  
Accord du conseil municipal pour approuver le compte-rendu de séance.

*(8 présents - 8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*



**OBJET : Approbation de la modification n°1 de l'acte constitutif de groupement de commandes COCON63-2 Isolation des combles perdus et des rampants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération adoptant l'acte constitutif du groupement de commandes pour COCON63-2 pour l'isolation des combles et rampants en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

**DECIDE**

- 1°) **d'approuver** la modification N° 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, concernant la suppression de l'acompte N°2 initialement prévu à la réception des travaux,
- 2°) **de prévoir** les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer le solde restant du à l'expiration du délai de la GPA (2020) dès présentation par le département coordonnateur du groupement du titre de recette correspondant.
- 3°) **d'autoriser** Patrick PELISSIER, en sa qualité de maire, à signer ladite modification N°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes COCON63-2 et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

*(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*



**OBJET : Attribution des subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention pour l'année 2019 à :

**Les Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme** ..... 150 €

*(pour manifestations 2019 : concours estival de chevaux en août et foire de la St Simon en octobre)*

*(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*



**OBJET : Demande de subvention à la Région dans le cadre de la réhabilitation d'opérations mixtes logements pour l'année 2019**

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'ancienne école, immeuble communal situé sur la parcelle cadastrale n° 57 section B, en vue de l'aménagement de trois logements locatifs.

Définition du programme : Aménagement de 3 logements sur les trois niveaux du bâtiment.  
 Le logement du rez-de-chaussée est aux normes accessibilité personne à mobilité réduite.  
 Les logements feront l'objet d'un conventionnement plafonnant le montant des loyers et permettant aux locataires de bénéficier des conditions de l'APL.

<i>type de logement</i>	<i>surface habitable</i>	<i>annexes</i>	<i>surface utile</i>	<i>loyer mensuel</i>
F2	47,20 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	49,20 m <sup>2</sup>	265,19 €
F3 duplex	46,05 m <sup>2</sup>	3,00 m <sup>2</sup>	7,55 m <sup>2</sup>	256,29 €
F3 duplex	47,20 m <sup>2</sup>	3,00 m <sup>2</sup>	48,70 m <sup>2</sup>	262,49 €
	140,45 m <sup>2</sup>	10,00 m <sup>2</sup>	178,61 m <sup>2</sup>	

Valeur au 01/07/2018

Le coût prévisionnel des investissements liés à cette opération est le suivant :

Travaux d'aménagement	167 083 €
Architecte	15 267 €
Assistance technique	7 150 €
Sécurité Protection Santé	1 500 €
Total H.T.	191 000 €
<b>Coût d'objectif TTC</b>	<b>201 505 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

<b>Subvention DETR</b>	<b>57 300 €</b>
<b>Subvention REGION</b>	<b>42 000 €</b>
Emprunt Prêt conventionné locatif ECO PRET CDC	102 205 €
	<b>201 505 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet d'aménagement et le plan de financement de l'opération,
- de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes une subvention au titre de la réhabilitation d'opérations mixtes logements
- d'autoriser le Maire à signer la convention répondant aux conditions prévues par l'article L351-2-3<sup>ème</sup> du Code de la Construction et de l'Habitat ouvrant droit, pour les locataires, à l'aide personnalisé au logement (A.P.L.),
- d'autoriser le Maire à organiser les conditions de mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux, et ceci sous la forme de la procédure adaptée (article 28 du CMP),
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce programme.

et atteste que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant l'attribution des subventions.

(8 *votants* : 8 *POUR* - 0 *CONTRE* - 0 *ABSTENTION*)



## **OBJET : Autorisation d'utilisation du domaine public à Zanières pour l'installation d'un système d'assainissement individuel**

Le maire a reçu un courrier de Mme Séverine COLLON et M. Laurent BELAIDI, futurs propriétaires de la maison cadastrée ZH 12 à Zanières.

Ils ont l'obligation de mettre aux normes l'assainissement de leur future maison.

Pour répondre aux exigences de la loi, tout en tenant compte de la configuration du terrain et de leur budget, ils demandent l'autorisation d'installer leur système d'assainissement individuel (fosse toutes eaux avec filtre compact) sous le domaine public entre la parcelle ZH 12 et ZH 11. L'emprise au sol serait d'environ 8,30 m<sup>2</sup> (sous le sol).

Les services du SPANC, Mme Françoise PELISSIER 1<sup>ère</sup> adjointe au maire d'Apchat, un entrepreneur ainsi que Mme COLLON et M. BELAIDI se sont rencontrés sur place pour discuter sur la solution la plus adaptée.

Afin de faciliter la mise aux normes de l'assainissement individuel en milieu rural, il n'y a pas de contre-indication à l'installation du système sous le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord avec réserves pour que Mme Séverine COLLON et M. Laurent BELAIDI puissent installer leur système d'assainissement autonome sous le domaine public entre les parcelles ZH 9, ZH 10, ZH 11 et ZH 12. Cette partie du chemin étant étroite (entre les murs), elle n'est pas utilisée par les riverains avec des véhicules, ce qui n'incombe en rien le passage des riverains. Les propriétaires des parcelles ZH 9, ZH 10 et ZH 11 ont un autre accès plus large qu'ils peuvent utiliser plus facilement.

Toutefois, avant de lancer les travaux, Mme COLLON et M. BELAIDI devront avoir obtenu un accord écrit des propriétaires des parcelles ZH 9, ZH 10 et ZH 11. Pour cela, la mairie va envoyer un courrier à M. BUFFIER (propriétaire de la parcelle ZH 9) et à M. et Mme UNIACK (propriétaires des parcelles ZH 10 et 11).

Une servitude d'usage devra être établie chez un notaire. Les frais liés à cette démarche seront à la charge de Mme COLLON et M. BELAIDI.

*(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*



## **OBJET : Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD)**

Le RGPD est un règlement européen entré en vigueur depuis le 25/05/2018 qui encadre le traitement des données personnelles.

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique (nom, prénom, date de naissance, n° sécurité sociale, n° téléphone, données biométriques, etc... mais aussi la voix ou l'image).

Un traitement des données personnelles est une opération portant sur des données personnelles quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion, ou tout autre forme de mise à disposition, rapprochement).

Le RGPD s'applique à toute organisation publique et privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou non.

Il est obligatoire de désigner un délégué à la protection des données.

Les missions du délégué sont : c'est un « chef d'orchestre », il informe et conseille le responsable de traitement sur les obligations qui lui incombent, il contrôle le respect du RGPD y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, il coopère avec l'autorité de contrôle, il fait office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

Le délégué doit réaliser l'inventaire des traitements des données personnelles mis en œuvre, il évalue les pratiques et met en place des procédures, il identifie les risques associés aux opérations de traitement, il élabore un modèle de registre des traitements des données personnelles qui sera tenu par le responsable de traitement.

Le délégué peut être mutualisé.

L'ADIT 63 (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) et l'API (Agglo Pays d'Issoire) proposent un accompagnement pour la mise en place d'un délégué mutualisé.

Tarifs :

- Pour l'ADIT (ferait les fonctions de délégué mutualisé à la protection des données en tant que personne morale – pour 3 ans) : Adhésion annuelle (4€ HT/hab pop DGF)+ 440 € HT annuel pour la mission de délégué
- Pour l'API (recrutement d'un prestataire de service chargé de l'assistance à la mise en conformité du RGPD et assurer les missions de délégué à la protection des données, constitution d'un groupement de commandes – pour 4 ans) : Collecte des données = 475 € HT (coût unique) et 225 € HT annuel pour le délégué à la protection des données

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- choisit l'API,
- approuve le recrutement d'un prestataire de service chargé de l'assistance à la mise en conformité au règlement général relatif à la protection des données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données
- approuve la constitution du groupement de commandes
- autorise le maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération et à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant au RGPD.

*(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*



## **OBJET : TRAVAUX VOIRIE 2019 : Signature contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet GEOVAL**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour accompagner la Commune dans les démarches administratives et techniques, notamment le suivi du chantier concernant les travaux de voirie 2019 (Chazelles et Zanières).

Vu la charge de travail et les compétences techniques que demande le suivi du chantier des travaux de voirie 2019, le maire a demandé au Cabinet GEOVAL de COURNON D'Auvergne de bien vouloir faire la mission de maîtrise d'œuvre.

La rémunération des honoraires du cabinet GEOVAL est fixée par un forfait à 6 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet GEOVAL de Cournon d'Auvergne pour les travaux de voirie 2019 (Chazelles et Zanières) et autorise le maire à signer le Contrat de mission de maîtrise d'œuvre Programme Voirie 2019.

*(8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*



**QUESTIONS DIVERSES**

- Courrier de M. Gilles COMBRET de Perpezat concernant les nuisances (abolements des chiens de M. Roger SICARD qui font fuir la clientèle de leurs chambres d'hôtes) → Voir Roger SICARD pour trouver une solution.
- Raymond SIBILLE demande où en est la mise aux normes de l'assainissement individuel pour l'ancienne école de Florat → pour l'instant rien n'a été fait. A prévoir dans quelques mois.
- Suite aux plaintes des habitants, il faut faire un courrier au SGEB (eaux de Brioude) demandant que la commune soit avertie lorsqu'il y a des travaux sur le réseau ou lors des vidanges des châteaux d'eau afin d'éviter des coupures surprises. Les habitants pourront prévoir une réserve d'eau (notamment pour les animaux).
- Christian LASSAIGNE a réalisé l'inventaire des panneaux des hameaux et directionnels. Vu l'état des panneaux existant, la préconisation serait de tout changer (environ 38). Demander des devis pour l'achat et la pose des panneaux.
- Maryse MARIONON demande s'il serait possible d'essayer de déboucher la conduite d'eau qui alimente la fontaine d'Apchat car elle ne coule quasiment plus...
- Eric CHABRILLAT demande de boucher les nids de poule sur les routes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 23h30.

*Le Maire,*  
Patrick PELISSIER

*Le Secrétaire de Séance,*  
Françoise PELISSIER

*Les Conseillers,*



Christian BAFOIL	Cédric BOYER	Eric CHABRILLAT
Christian LASSAIGNE	Maryse MARIONON	Raymond SIBILLE